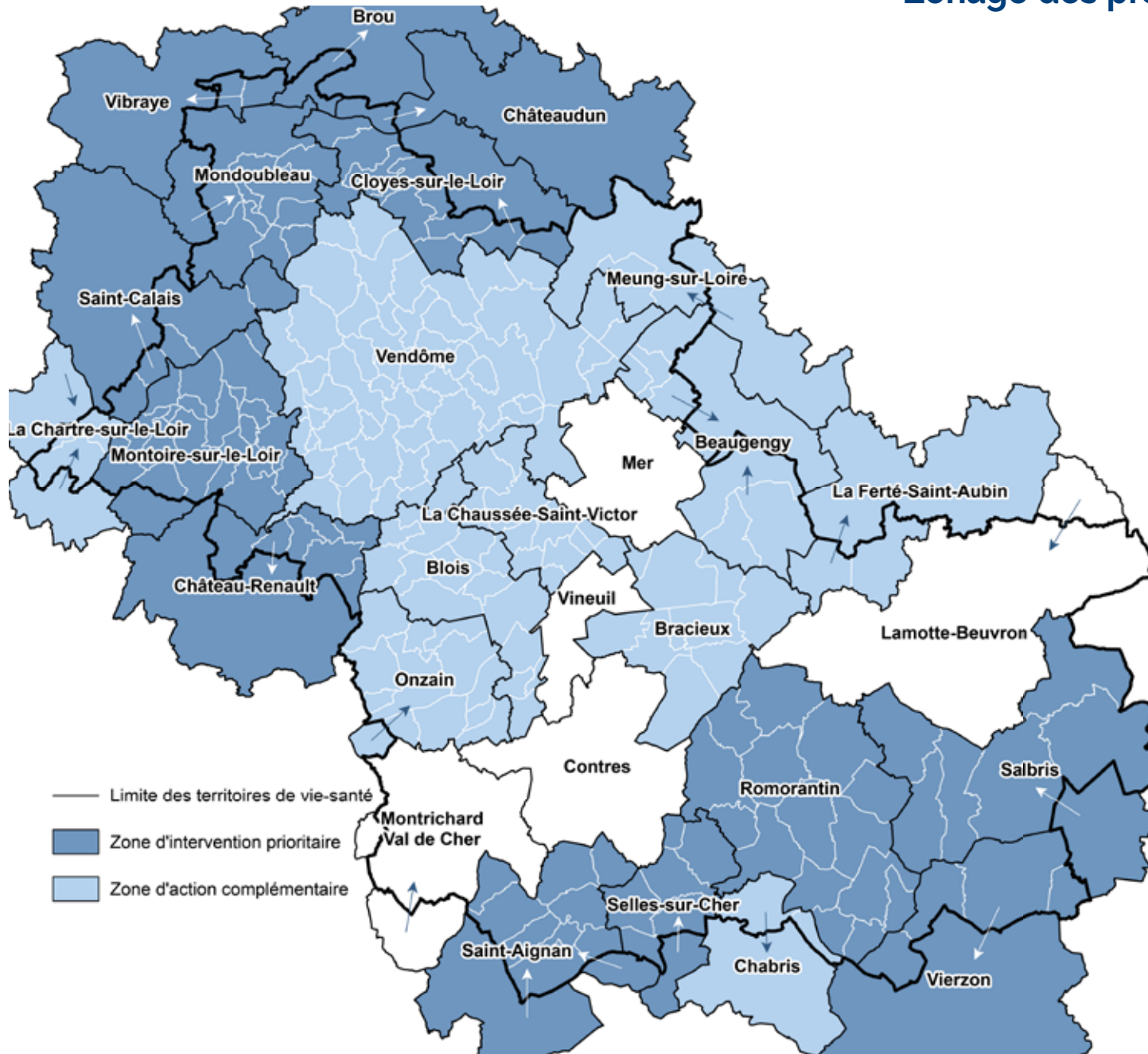


## Zonage des professionnels de santé libéraux



**Initiateur** : Agence régionale de santé (ARS) Centre-Val de Loire

**Date** : 7 décembre 2017

**Objectifs** : favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé libéraux pour que tous les habitants accèdent aux soins dont ils ont besoin.

Sont ainsi définies :

- des zones d'intervention prioritaires (ZIP) éligibles à toutes les aides financières (aides à l'installation ou au maintien d'exercice, exonération fiscale) ;
- des zones d'action complémentaires (ZAC) éligibles à certaines aides.

**Principe** : identifier les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins grâce à "l'indicateur d'accessibilité potentielle localisée (APL) au médecin", qui recouvre 3 dimensions :

- l'activité de chaque praticien, mesurée par le nombre de ses consultations ou de ses visites ;
- le temps d'accès au praticien ;
- le recours aux soins des habitants par classe d'âge pour tenir compte de leurs besoins différenciés.

Le calcul intègre également l'âge des médecins afin d'anticiper les futurs départs en retraite, par exemple.

Ce zonage est arrêté après concertation avec les représentants des médecins siégeant au sein de l'union régionale des professionnels de santé et après avis de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie. L'ARS prévoit de le réviser au moins tous les 3 ans.

**Zonages par profession** : Au zonage "pluriprofessionnel" s'ajoutent des zonages spécifiques par profession : infirmiers libéraux, masseurs kinésithérapeutes libéraux, orthophonistes libéraux, sages-femmes libérales, chirurgiens-dentistes libéraux.

L'objectif est de rééquilibrer l'offre de soins sur l'ensemble du territoire par une régulation de la profession considérée et de lutter contre les disparités géographiques.